



---

# CAHIER DES CHARGES

## « PROJET EN RÉSIDENCE DE TERRITOIRE »

---

L'appel à candidatures « projet en résidence de territoire », labellisé par le dispositif *Passeurs d'images*, propose de soutenir un projet d'éducation aux images et au cinéma à hauteur de **4000 €**, se déroulant sur **l'année 2026** et sur le **territoire alsacien**.

*Passeurs d'images* est un dispositif d'éducation aux images qui a pour vocation, culturelle et sociale, d'allier en collectif la diffusion cinématographique et la pratique audiovisuelle pour des personnes, jeunes ou adultes, ayant un accès restreint aux équipements culturels et aux pratiques audiovisuelles.

# SOMMAIRE

---

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<b>4</b>
<b>3. CRITÈRES D'ATTENTION DU JURY</b>	<b>6</b>
<b>4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS</b>	<b>7</b>
<b>5. ÉCHÉANCIER DE L'APPEL À CANDIDATURES</b>	<b>10</b>
<b>6. CONSTITUTION DU DOSSIER</b>	<b>11</b>

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

---

À travers des projets portés sur les territoires et encadrés par des artistes professionnel·le·s, le dispositif *Passeurs d'images* favorise **la pratique cinématographique et audiovisuelle** pour les personnes ayant un accès restreint aux équipements culturels et aux pratiques artistiques pour des raisons sociales, géographiques, physiques, économiques, etc.

Intégré au dispositif *Passeurs d'images*, le format de résidence artistique a été pensé comme un accompagnement « renforcé » de la part du RECIT, en ressources financières et humaines. Dans une approche respectueuse **des droits culturels\***, le projet déposé doit répondre concrètement à des enjeux **d'accessibilité et d'inclusion** vis-à-vis des personnes à qui il s'adresse. Pour ce faire, il doit viser les objectifs suivants :

- ★ Favoriser une **création partagée** autour de l'image animée entre un·e artiste professionnel·le (ou un collectif d'artistes) et un groupe constitué des habitant·es d'un territoire défini ;
- ★ Renforcer le maillage territorial, notamment en milieu rural, en formalisant un **partenariat avec la collectivité territoriale** directement concernée ;
- ★ Encourager **la rencontre et la mixité** entre les habitant·es et personnes invitées ;
- ★ Valoriser les différentes étapes du projet et envisager au moins une **restitution collective et publique**.

Le dossier doit comprendre :

- une note d'intention détaillée,
- une présentation des partenaires associés,
- un calendrier prévisionnel,
- un budget prévisionnel,
- la signature du porteur de projet et des partenaires principaux
- une convention, signée, formalisant l'engagement de la collectivité territoriale et pouvant être amendée en cours de projet.

## RECIT — Qui sommes-nous ?

Réseau de salles de cinéma indépendantes et Pôle régional d'éducation aux images depuis 2016, Le RECIT fédère les professionnel·le·s autour d'une politique commune : le déploiement de l'éducation aux images par l'action culturelle, en accompagnant la mise en œuvre des politiques publiques du territoire.

\* Les droits culturels sont un ensemble de droits fondamentaux déclinés dans la **déclaration de Fribourg** (2007), et reconnus dans la loi française depuis 2015. Ils garantissent le « droit de chacun de participer à la vie culturelle », soit à tout ce qui constitue l'identité culturelle de chacun·e : les arts, la langue, la cuisine, les traditions, ...

# 2. CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

---

Est éligible toute structure et personne morale accueillant des personnes sur une base régulière dans un contexte d'accompagnement, de suivi ou d'encadrement. Ci-après les différentes catégories de structures éligibles à cet appel à candidatures et pouvant porter le projet :

## ★ UNE ASSOCIATION

- Association relevant de l'**action sociale**  
*Ex : ARSEA (ramification de structures dans les champs de la prévention spécialisée, de l'insertion et de l'aide sociale à l'enfance), Le CAP (prévention et soin en addictologie)*
- Fédérations d'associations et associations socio-culturelles relevant de l'**éducation populaire** ou de la **participation citoyenne de proximité**.  
*Ex : la Ligue de l'Enseignement, la Fédération des Centres Sociaux et Culturels, ...*

## ★ UNE FONDATION

- Fondation relevant du champ du médico-social et/ou œuvrant pour l'inclusion sociale  
*Ex : Fondation Sonnenhof (accompagnement à long terme de personnes en situation de handicap et de leurs familles).*

## ★ ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS MÉDICO-SOCIAUX

*Ex : Adapei Papillons Blancs (accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap)*

## ★ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Commune / Intercommunalité** (Service jeunesse, Politique de la Ville, CCAS ...)

## ★ ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- **Établissement Public sous tutelle** du Ministère de l'enseignement supérieur  
*Ex : Crous de l'Université de Strasbourg / Colmar / Mulhouse*
- **GIP – Groupements d'Intérêt Public**  
*Ex : La Maison des Adolescents du Bas-Rhin et du Haut-Rhin*

**Pour être recevable,  
le dossier doit présenter un projet  
qui répond aux critères suivants :**

<b>Localisation et période</b>	Le projet se déroule en Alsace et sur l'année civile 2026
<b>Cadre temporel général</b>	Le projet se déroule majoritairement sur du <b>hors temps scolaire</b> (il peut toutefois impliquer des partenaires éducatifs et institutionnels)
<b>Co-financement</b>	Un autre financement est mobilisé : l'apport du dispositif <i>Passeurs d'images</i> ne doit pas excéder 80% du budget global
<b>Durée et nombre d'heures d'ateliers et de médiation autour du projet</b>	Dans le planning prévisionnel, <b>prévoir au moins 45 heures d'ateliers et de médiation</b> (interventions basées sur 60 euros/h HT). Le planning doit comprendre au moins une séance de restitution dont la préparation collective et la tenue sont considérées comme des heures d'interventions
<b>Restitution(s)</b>	Une restitution publique (minimum) est organisée à la fin du projet. Cette dernière représente une étape essentielle du projet. Elle implique et réunit tous les acteurs du projet, l'artiste intervenant·e, les participant·es et les partenaires du projet, ainsi que les proches et habitant·es
<b>Contenu artistique et approche pédagogique</b>	Le cinéma en tant que medium artistique doit revêtir la place principale au sein du projet. Ce dernier doit aboutir au moins à une <b>œuvre audiovisuelle</b> pérenne qui puisse être restituée sur grand écran et valorisée par la coordination <i>Passeurs d'images</i> . <b>La note d'intention</b> et planning prévisionnel rendent compte d'une démarche pédagogique adaptée au groupe de personnes constitué
<b>Collectivité territoriale</b>	Se tourner vers sa commune en premier lieu pour l'associer en tant que partenaire opérationnel du projet
<b>Partenaire culturel</b>	Associer une salle de cinéma ou une autre structure culturelle, selon la pertinence avec le territoire concerné

# 3. CRITÈRES D'ATTENTION DU JURY

---

Le jury portera une attention particulière aux critères ci-après. Il s'agit de critères d'appréciation qui ne sont pas nécessairement exclusifs. En cas de doute ou de questionnement, veuillez contacter la coordinatrice *Passeurs d'images*.

Le Jury sera composé d'un·e représentant·e du RECIT, de la DRAC, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Archipel des lucioles, association coordinatrice du dispositif *Passeurs d'images* au national.

## Mixité encouragée

Le travail auprès des habitant·es favorise la rencontre des publics (intergénérationnel, personnes handicapées et valides, personnes sous mains de justice, ...). Les passerelles sont possibles entre le temps scolaire et le hors temps scolaire (cf. lycée agricole, IME, Dispositif ITEP...).

## Publics prioritaires

Le projet revêt une démarche inclusive et répond à des critères de priorités de l'inclusion sociale en s'adressant à des publics dits « empêchés » :

- Personnes accompagnées par une **structure médico-sociale** (Groupe d'Entraide Mutuelle, hôpital, prévention aux addictions...) ;
- Structure ou dispositif relevant du Ministère de la **Justice** (SPIP, Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou de la **Protection de l'Enfance** ;
- Personnes fréquentant ou inscrites au sein d'une **structure sociale d'accompagnement à la réinsertion** (mineurs non accompagnés, insertion par le logement, cours FLE, ...)
- Structure de **prévention / éducation spécialisée** accompagnant des jeunes âgés de 12-25 ans, ou structure de quartier en zone identifiée Politique de la Ville.

## Partenariats de proximité

La collectivité associée au projet participe activement au maillage territorial par la mise en relation avec des partenaires locaux.

## Localité peu équipée et/ou en milieu rural

- Localité géographiquement isolée ou enclavée.
- Le quartier ou la commune ne comprend pas ou peu d'équipements culturels, espaces d'apprentissage et de sociabilisation, accessibles sans être véhiculé.

# 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

---

L'élaboration du projet se fait en co-construction et s'inscrit dans une démarche multipartenariale. Il est donc primordial de bien identifier les rôles et le périmètre d'action de chaque partenaire-clé.

Ci-après les engagements respectifs concernant le RECIT, en tant de **coordination régionale Passeurs d'images**, concernant la **structure porteuse de projet**, la **collectivité engagée** (pouvant être le porteur de projet), et l'**artiste ou les artistes intervenant·es**.

## \* LA COORDINATION PASSEURS D'IMAGES : faire bénéficier au porteur de projet d'un label pour qualifier ses actions

Le RECIT s'engage à :

- Orienter et conseiller le porteur de projet lors du dépôt du dossier de candidature ;
- Faciliter la mise en relation éventuelle du porteur de projet avec un·e artiste ;
- Assurer le suivi du projet notamment en organisant une réunion de préparation et de lancement du projet entre les acteurs du projet et en se déplaçant éventuellement sur un temps d'atelier ;
- Valoriser le projet, en particulier en amont et après le temps de restitution ;
- Garantir le versement du soutien du dispositif *Passeurs d'images* à hauteur de 4 000 € (fléchés autour des interventions artistiques et de médiation autour du projet) auprès du porteur de projet ;
- Recueillir le bilan qualitatif du projet.

## \* LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET : l'interface entre l'artiste et le public ciblé

### Avant le dépôt du projet,

le porteur de projet s'engage à :

- Prendre contact avec la coordination *Passeurs d'images* ;
- Prendre contact avec l'artiste et lui présenter la première base du projet ;
- Identifier le groupe de personnes à qui s'adresse le projet et les faire adhérer au projet ;
- Adapter son projet aux contraintes et envies de ces personnes dans un souci d'utilité sociale et de cohérence globale (faisabilité) ;
- Prendre contact avec la collectivité concernée et lui présenter le projet consolidé avec l'artiste ;
- Solliciter un financement supplémentaire (l'apport du dispositif *Passeurs d'images* ne doit pas excéder 80% du budget total) ;
- Anticiper l'ensemble des autres postes de dépenses dès la constitution du dossier de candidature : matériel, déplacements, logistique, communication, restitution, etc.

### Avant et pendant la conduite du projet,

le porteur de projet s'engage à :

- Impliquer les partenaires dans l'écriture du projet et s'assurer de la bonne compréhension de leur implication respective sur une ou plusieurs étape(s) du projet ;
- Accueillir la réunion de lancement, finalisant la préparation du projet avec la coordination *Passeurs d'images* ;
- Mobiliser et re-mobiliser au besoin les participant·es et partenaires du projet ;
- Assurer le cadre légal du projet (autorisations de droit à l'image et à la diffusion, assurance, statuts d'interventions à jour...) ;
- Rester un·e interlocuteur·ice privilégié·e de la coordination *Passeurs d'images* tout au long du projet.

### À la fin du projet,

le porteur de projet s'engage à :

- Organiser une restitution publique en s'appuyant sur les partenaires locaux et en associant les participant·es ;
- Rémunérer l'artiste ou les artistes intervenant·es ;
- Recueillir progressivement les éléments de bilan (photos, retours des participant·es, ...) et les transmettre à la coordinatrice *Passeurs d'images*.

## **\* LA COLLECTIVITÉ :** **le partenaire institutionnel et opérationnel du projet**

Elle s'engage à :

- Participer à la réunion de lancement du projet ;
- Être force de propositions : suggérer des lieux et des partenaires pouvant consolider le projet ;
- Rendre accessible, et à titre gracieux, des espaces pour la bonne tenue des séances d'atelier et de restitution(s) pour valoriser le projet ;
- Faciliter l'accueil de l'artiste notamment par la mise à disposition de locaux (par exemple : un lieu pour entreposer du matériel audiovisuel dans un espace fermé à clés).

## **\* L'ARTISTE INTERVENANT·E :**

Il ou elle s'engage à :

- Contribuer à la rédaction du projet avec le porteur de projet et, une fois le projet validé, participer à la réunion de lancement ;
- Travailler en concertation tout au long du projet avec le porteur de projet ;
- Leur faire bénéficier d'une approche artistique singulière et d'une maîtrise technique permettant d'obtenir une réalisation valorisante ;
- Adapter son approche pédagogique et artistique au groupe concerné et au contexte ;
- Communiquer régulièrement sur les évolutions du projet à la coordinatrice *Passeurs d'images*.



# 5. ÉCHÉANCIER DE L'APPEL À CANDIDATURES

---

\* **Lundi 19 janvier 2026** : Lancement de l'appel à candidatures

- *Prise de contact obligatoire en amont du dépôt du dossier auprès de la coordinatrice Passeurs d'images*

\* **Jeudi 12 mars 2026** : Clôture de l'appel à candidatures

- Mars 2026 : commission de sélection par le Jury - validation ou non du projet
- Avril 2026 : démarrage possible du projet si validation
- **Réunion de lancement** du projet réunissant les partenaires principaux et la coordination *Passeurs d'images*
- *Versement de 50% de l'aide attribuée, sur demande*
- Fin décembre 2026 : dernière séance d'atelier
- **Restitution publique** avant remise du bilan
- Mai 2027 : **bilan requis**



# 6. CONSTITUTION DU DOSSIER

---



## 1/ Contacter le RECIT

- S'assurer de l'éligibilité de son projet auprès de la coordinatrice du dispositif *Passeurs d'images*
- Recevoir les différentes pièces du dossier et annexe



## 2/ Associer une collectivité territoriale au projet

- Identifier un·e interlocuteur·ice privilégié·e
- Transmettre la convention de partenariat entre le porteur de projet et la collectivité
- Signer et faire signer la convention de partenariat (ou bien lors de la réunion de lancement, si le projet est validé en commission)



## 3/ Remplir le dossier avec l'intervenant·e artistique

Remplir avec lui ou elle le dossier qui comprend :

- Les fiches-contact
- La note d'intention artistique et pédagogique
- Le séquencier prévisionnel des séances
- Ajouter le ou les devis de l'intervenant·e artistique



## 4/ Remplir le budget prévisionnel

- Remplir le tableau
- Joindre les devis de l'intervenant·es



## 5/ Faire relire le dossier aux différents partenaires

- S'assurer de la bonne compréhension du projet par chacun·e et des engagements respectifs
- Apposer les signatures en fin de dossier



## 6/ Envoyer son dossier par mail au RECIT

### CONTACT

Sophie GANGLOFF, coordinatrice *Passeurs d'images* en Alsace  
RECIT - Réseau Est Cinéma Image et Transmission

Maison de l'image, 31 rue Kageneck - 67000 Strasbourg

Tél : 03 88 10 82 77

Mail : coordination@lerecit.fr